

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL

JEUDI 23 MARS 2023

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA (retiré au moment du vote), Éric FOURDRINIER, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Patrick PEYR représenté par Monsieur Laurent MAROT, Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER.

Absents non représentés : Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Claude LEBON, Alain FOURNIER, Daniel GAGE (départ à l'issue du point n°2), Florent MAZIÈRES, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre HAUDRECHY,

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Le Comité Syndical se déroule sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

1. Avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé en décembre 2017 avec l'ex SER

Aujourd'hui, sur le territoire du SEZEO, pour la maîtrise d'ouvrage des extensions, deux régimes différents co-existent :

- Pour les communes qui étaient desservies par la SER = maîtrise d'ouvrage SEZEO avec prise en charge selon les cas à 100 % par la commune
- Pour les communes desservies par SICAE OISE = maîtrise d'ouvrage SICAE OISE avec prise en charge selon les cas à 100 % par la commune et avec taux de réfaction de 40 %

L'existence de ces deux systèmes complexifie un domaine déjà bien assez délicat, c'est pourquoi, après discussion et accord de SICAE-OISE, il est proposé de conclure un avenant au cahier des charges de concession afin de confier la maîtrise d'ouvrage des extensions sur le territoire couvert par le SEZEO, exclusivement à SICAE-OISE (le financement de celles-ci restant inchangé).

Il précise que cette modification permettra aux communes de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour les extensions et donc une seule procédure identique pour l'ensemble de notre territoire.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à un avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé en décembre 2017 avec l'ex SER et toujours en vigueur à ce jour.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Transfert de compétence pour aider les communes dans le cadre de la rénovation énergétique

Le SEZEO souhaite proposer aux communes adhérentes un service d'aide à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation énergétique de leur patrimoine ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

Un premier travail de recensement a été réalisé et d'ores et déjà, une quarantaine de communes ont été visitées et sont demandeuses d'études énergétiques de type TH C-E ex sur 84 bâtiments communaux afin de monter leur dossier de demande de subvention et de prioriser leurs investissements.

Dans ce cadre le SEZEO a lancé un appel d'offre auprès de cabinets spécialisés afin de répondre à cette demande.

Toutefois, pour proposer ce service aux communes, il est nécessaire que celles-ci délèguent leur compétence en la matière au SEZEO.

En effet, selon l'article L1111-2 du CGCT, "Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Ils concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Ils peuvent associer le public à la conception ou à l'élaboration de ces politiques, selon les modalités prévues à l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration. [...]"

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de proposer aux communes intéressées de déléguer leur compétence "maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables". Ce transfert permettra que le SEZEO propose les prestations suivantes aux communes :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- ~~la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie~~ (supprimé au cours de débat)
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Coût pour les communes d'une étude TH C-E ex dans le cadre de la mission proposé par le SEZEO :

Les communes qui transféreront cette compétence se verront proposer un audit, une étude énergétique TH C-E ex.

Selon les résultats du marché monté par le SEZEO, le coût moyen d'une telle étude s'élève à 2 150 euros TTC par bâtiment. Il est proposé que la participation communale soit fixée à 1 000 euros net par bâtiment et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Président propose également la confirmation des transferts de compétences des communes.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Après avoir présenté la synthèse des réalisations 2022 et le projet de budget 2023 :

3. Approbation du Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion n'appelle aucune observation.

DÉCLARÉ CONFORME À L'UNANIMITÉ

4. Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Président quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF qui sollicite l'approbation du compte administratif 2022.

Il est précisé que depuis la rédaction de la note de synthèse, l'anomalie mentionnée a été corrigée par l'éditeur du logiciel. Le compte administratif définitif est donc bien conforme au compte de gestion 2022.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Affectation du résultat

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget principal :

En recette de fonctionnement

R002 – résultat de fonctionnement reporté : 2 578 939,39 €

En recette d'investissement

1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 2 785 705,00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif présenté aux membres s'équilibre comme suit :

Budget principal

En fonctionnement	6 099 604,99 €
En investissement	27 200 441,40 €
Total	33 300 046,39 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. Décisions du Président

Convention de mandat :

- Barbery : rue du Général Taupin T1
- Barbery : rue du Général Taupin T2

Convention financière :

- Saint Martin Longueau : RD1017
- Saint Jean aux Bois : rue du Couvent, rue des Abbesses, rue des Plaideurs
- Jonquières : rue Moïse et Vieux Moulin
- Thury en Valois : ensemble de la commune
- Cernoy : rue de la Fontaine, rue de Saule et Vert Galant
- Les Ageux : ensemble de la commune
- Cinqueux : rue de Sacy
- Cinqueux : rue des Dames

Transfert de compétences EP :

- Roberval

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance lève la séance à 20h00.

Le Président,
O. FERREIRA

